



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 05-3 - LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS -
DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION DES INONDATIONS DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) -
PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE
SUBVENTION - AUTORISATIONS /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1193/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-3 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le 31 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé les projets d'investissements relatifs aux travaux de lutte contre les inondations inscrits dans le PAPI CASA n°2 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention-cadre correspondante.

Pour mémoire, ce Plan d'Actions de Prévention des Inondations avait été labellisé par la Commission Mixte Inondation au niveau national le 15 octobre 2013, pour un montant total de 11 654,7 K€HT.

Par la suite, la convention cadre a été signée par l'ensemble des acteurs : Etat, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Alpes Maritimes, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Commune de Vallauris, Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins, Commune de Biot, Commune de Roquefort-les-Pins, Commune de Villeneuve-Loubet, Commune de La Colle sur Loup et Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

Les actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune d'Antibes, retenues dans le cadre de ce PAPI 2 sont les suivantes :

- **Action 5.3 : Acquisition et démolition d'habitations en zone inondable.**

Cette action a permis l'acquisition d'une villa au niveau du quartier Michard Pélissier à la confluence Brague-Valmasque, pour un montant de 400 K€HT. Il reste aujourd'hui à en assurer la démolition, pour un montant estimé à 70 K€HT. Cette action est financée à 100% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM : ex fonds Barnier) et a déjà fait l'objet d'une demande de subvention spécifique ;

- **Action 6.2 : Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval.**

L'objectif est la sécurisation du quartier de la route de Grasse, qui subit des inondations fréquentes en raison des ruissellements torrentiels générés par les pluies intenses, avec un projet de construction de deux bassins de rétention (bassin du square Cerutti et bassin des Bastides) et la reprise du projet du bassin de rétention Sarrazine situé sur le vallon du Laval et pour lequel la Commune d'Antibes dispose à présent de la maîtrise foncière.

Pour que ces ouvrages puissent être intégrés au sein du programme d'actions PAPI 2, il est nécessaire de réaliser les études de danger et Analyses Multicritères qui permettront à la commission nationale de décider des possibilités d'intégrer ces actions dans le programme final d'actions. Dans un premier temps, le présent PAPI 2 n'intègre donc que ces études, pour un montant estimé à 200 K€HT.

Cette action est financée à 50% par le FPRNM, à 10% par le Département des Alpes-Maritimes et à 20% par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les 20% restants sont donc financés par la Commune d'Antibes.

- **Action 7.3 : poursuite du réaménagement de la Brague aval.**

Cette opération a pour objectif d'augmenter la capacité d'écoulement de la Brague en aval de l'autoroute et jusqu'au débouché en mer (où l'action financée par le PAPI CASA n°1 a été réalisée).

Les travaux envisagés se situent sur la Brague et sur ses affluents, vallon des Horts et vallon des Prés Saint Pierre. Sur la Brague, le projet s'étend sur un linéaire d'environ 500 m, et consiste à élargir le lit mineur d'environ 5 m côté rive gauche, et à créer une risberme d'environ 10 m de large. La rive droite sera reprise avec un profilage de la berge, et la mise en œuvre de techniques de stabilisation par génie végétal.

Sur les vallons affluents, le projet comporte des élargissements du lit mineur, l'optimisation des zones d'expansion de crues, la suppression de points singuliers (passerelles, ...) et la réalisation d'aménagements de protection hydraulique.

05-3 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Comme pour la partie basse au droit du débouché en mer, cette opération a également un objectif de restauration environnementale, et de création d'un cheminement piéton le long des cours d'eau.

Cette opération nécessite la réalisation d'une étude de projet, et la mise en œuvre préalable d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec enquête publique. Au regard des délais, le PAPI CASA n°2 intégrera la tranche opérationnelle s'imposant comme la plus opportune, pour un montant estimé à 1 200 K€HT.

Cette action est financée à 50% pour les études et 40% pour les travaux par le FPRNM, à 20% par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à 10% par le Département des Alpes Maritimes et à 10% par l'Agence de l'Eau pour les travaux. Les 20% restants sont donc financés par la Commune d'Antibes.

Le montant total des études et travaux portés la Commune d'Antibes dans le cadre du PAPI CASA 2, sur la période 2015 – 2020 est ainsi estimé à 1 870 K€HT, dont 1 400 K€HT n'ont pas encore fait l'objet de demandes de subvention.

Le plan de financement des actions restant à financer (actions 6.2 et 7.3) résultant de la convention-cadre est le suivant :

Origine des financements	Taux de subvention	Montant total concernant les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Antibes
Etat	40 % à 50% suivant la nature des travaux	592 K€HT
Région PACA	0% à 20 %	240 K€HT
Département	10 %	140 K€HT
CASA	0 à 20 %	40 K€HT
Agence de l'Eau	0 à 10%	108 K€HT
Commune d'Antibes	20 %	280 K€HT
TOTAL	100 %	1400 K€HT

Pour passer en phase opérationnelle de ces actions, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter les subventions sur lesquelles les différents partenaires financiers se sont engagés lors de la signature de la convention-cadre ci-jointe voir en annexe les extraits de la convention-cadre détaillant les plans de financement des actions antiboises.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

05-3 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux travaux de lutte contre les inondations du PAPI CASA n°2 auprès des différents partenaires financiers, conformément aux plans de financement approuvés pour chaque action dans la convention-cadre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces demandes de subventions.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.05-3 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N.2) - PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATIONS -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1193-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1193-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions